

BUREAU DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 1^{er} mars 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 22 février 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice à M. SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi à M. MAHEAS, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à M. MARSEILLE, délégué titulaire de Meudon,

ABSENT-EXCUSE :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n° 080-02-21, sur un linéaire de 3 600 mètres, pour un montant de 6,4 M€ H.T. (valeur mars 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 lot n° 1 : canalisations, notifié le 27 novembre 2009, en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ AVANT-PROJET

- afin de rationaliser et sécuriser la production d'air comprimé de l'usine de Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des réseaux d'air comprimé pour un montant de travaux estimé à 0,68 M€ H.T. (valeur janvier 2013), et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint à lot unique d'un montant prévisionnel de 0,65 M€ H.T. (valeur janvier 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- compte-tenu des adaptations apportées au projet de rénovation de l'unité d'électrochloration de l'usine de Choisy-le-Roi suite à l'évolution de la réglementation sur le chlore et les prestations modificatives apparues en cours de travaux et non prévues initialement au marché, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2010/22 relatif à cette opération, notifié le 18 août 2010 au groupement d'entreprises EI TEM / SETHA, fixant le nouveau montant global du marché à 1,96 M€ H.T. (valeur février 2010), soit une augmentation du montant total du marché de + 4,7 %, le nouveau montant forfaitaire s'élevant à 1,92 M€ H.T., et le montant hors forfait à 0,04 M€ H.T. (valeur février 2010), prolongeant d'un mois la durée contractuelle du marché ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- pour les mêmes raisons, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2010/23 relatif à la rénovation de l'unité d'électrochloration – Lot 2 Production de l'hypochlorite de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 18 août 2010 à l'entreprise SATELEC, d'une valeur de – 0,22 M€ H.T., diminuant le montant global du marché de 11,1 % et le portant à 1,77 M€ H.T. (valeur février 2010), fixant le nouveau montant forfaitaire du marché à 1,67 M€ H.T. (valeur février 2010), soit une baisse de 11,7 %, et le montant hors forfait du marché restant inchangé à 0,1 M€ H.T., prolongeant de 7 mois la durée contractuelle du marché ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- pour les mêmes raisons, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2010/24 relatif à la rénovation de l'unité d'électrochloration – Lot 3 Electricité et automatismes de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 18 août 2010 à l'entreprise SATELEC, fixant le nouveau montant du marché à 1,11 M€ H.T. (valeur février 2010), soit une augmentation du montant total du marché de + 2,7 %, le nouveau montant forfaitaire du marché s'élevant à 1,11 M€ H.T. et le montant hors forfait du marché à 0,001 M€ H.T. (valeur février 2010), prolongeant d'un mois la durée contractuelle du marché ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres, résultant d'une procédure de concours, et l'**a attribué** au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / MICHEL REMON ARCHITECTE / LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1,09 M€ H.T. (valeur octobre 2012) et sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à

0,23 M€ H.T. (valeur octobre 2012) ; en **a autorisé** la signature, et celle des actes et documents s'y rapportant, ainsi que le versement de la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 40 000 € H.T. aux quatre candidats ayant concouru, dont le lauréat du concours qui percevra cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,

- **a approuvé** les avenants n° 2 aux marchés à bons de commande n° 2011/02 et 2011/03 passés respectivement avec le groupement d'entreprises Urbaine de Travaux (mandataire) / Darras et Jouanin (co-traitant) et l'entreprise SADE CGTH relatifs au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable afin de prendre en compte des prix nouveaux d'intervention sur le réseau en service, de terrassement à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité, d'immobilisation de chantiers, de balisage et signalisation particulière ainsi que de renforcement d'équipes de travaux pour deux chantiers spécifiques, et **autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre de l'accord-cadre 2012/04 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, attribué au groupement d'entreprises TUILLET Audit/ Cabinet CABANES/ FINANCE CONSULT, **a autorisé** la signature du marché subséquent n° 4, portant sur le contrôle du reporting de l'année 2012 (contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice, ainsi que sur la vérification que les demandes de correction effectuées suite au contrôle de l'exercice 2011), sur la base d'un prix global et forfaitaire de 295 000 € H.T.,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- **a autorisé** la signature des actes notariés nécessaires au transfert en faveur du SEDIF, de la propriété des biens constituant « l'unité d'Arvigny » appartenant à la Société des Eaux de Melun ou Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, soit :

- 7 forages actifs et leur réseau d'alimentation jusqu'à l'unité d'Arvigny, (dont un forage situé sur la commune de Vert-Saint-Denis, classé comme captage prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement), et un forage inactif ;
- l'usine de traitement et de pompage ;
- une conduite de transport de diamètre 800 mm de près de 20 km de longueur jusqu'au point de livraison SEDIF situé à Viry-Châtillon ;
- la propriété de tous les terrains correspondant à l'assise de l'usine de production et des forages,

étant précisé que ce transfert est la conséquence du protocole de fin de convention de fourniture d'eau souterraine passé avec la Société des Eaux de Melun, dans la mesure où au titre de la résiliation anticipée de la convention, le SEDIF doit verser à cette dernière une indemnité globale forfaitaire et définitive de 28 M€ H.T., couvrant son entier préjudice subi (pertes subies et gains manqués, reprise des immeubles et des installations) ; **a mis** à la charge du SEDIF tous les frais relatifs à ce transfert, conformément à l'article 9.1 du protocole de fin de convention de fourniture d'eau souterraine du 26 décembre 2012 et **autorisé** la signature des actes correspondants, ainsi que de tout acte s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le